

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
January 25, 2017 9:34:32 AM GMT+01:	0041227743049	317	10	Received
25. JAN. 2017 9:24	MISSION D'ALGERIE		N° 863	P. 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/A.H/...../17 ⁴⁶

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et en référence à leur note du 22 décembre 2016 concernant « des allégations relatives à l'expulsion collective et arbitraire de personnes d'origine subsaharienne vers le Niger, en violation du principe de non-refoulement », a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, la réponse du Gouvernement algérien à ce sujet.

Vous trouverez également, en annexe, la réponse de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPFDH), pour les questions qui la concernent.

La Mission permanente saurait gré au Secrétariat, de bien vouloir inclure cette réponse dans la documentation concernant cette question, y compris la documentation écrite qui serait soumise au Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 24 janvier 2017



Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Secrétariat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Palais Wilson, 52 rue des Pâquis

CH-1201 Genève, Suisse

**Réponse du gouvernement algérien à l'appel urgent
des rapporteurs spéciaux en charge des migrants et des
formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale,
de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Sur réquisition de l'autorité administrative, les agents chargés de l'application de la loi ont procédé le 1^{er} Décembre 2016 à une opération de contrôle d'identité et d'évacuation de propriétés privées illégalement occupés, par des migrants sub-sahariens, dans la localité de Bouchebouk (Commune de Dely-Brahim-Alger).

Ces sites étaient devenus inaccessibles pour leurs propriétaires depuis des mois (villas, immeubles et commerces), en raison du squat dont se sont rendus responsables les migrants sub-sahariens lesquels menaçaient également le voisinage immédiat.

A cette situation qui a créé une réelle insécurité, s'est ajoutée une dangereuse criminalité dénoncée par les riverains, puisque ces lieux sont devenus des repaires de prostitution, des lieux de contrefaçon de monnaie, et de commercialisation de drogue. Bien plus, des réseaux ont utilisé des enfants pour la mendicité dans les rues ainsi que leur exploitation, ce qui constitue de graves atteintes à l'ordre et à la sécurité publics.

Les autorités qui avaient fait preuve jusqu'à une certaine période de tolérance vis-à-vis de ces migrants, ne pouvaient par contre passer sous silence les atteintes répétées aux biens et aux personnes, particulièrement la criminalité et le degré d'insécurité que faisaient régner certains migrants vis-à-vis des citoyens du quartier.

Les tentatives pacifiques qui ont été menées par l'entremise du Croissant Rouge Algérien et les formules d'hébergement qui ont été proposées aux migrants afin de permettre aux citoyens d'accéder à leurs biens, se sont avérées infructueuses.

Cette opération d'évacuation a concerné 989 migrants en situation irrégulière de 14 nationalités (Mali, Guinée, Niger, Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Sénégal, Cameroun, Nigeria, Togo, Ghana, Liberia, Sierra Leone) et s'est déroulée, du 1^{er} au 06 décembre 2016.

Une partie des migrants a opposé de la résistance aux agents chargés de l'application de la loi en utilisant des armes blanches et des cocktails Molotov, lors de l'opération d'évacuation des sites illégalement occupés.

Les migrants ont été dirigés dans une première étape au centre d'hébergement de Zéralda (périphérie d'Alger) où certains d'entre eux, au caractère dangereux, se sont livrés à des actes de vandalisme (tentes incendiées, bus saccagés, fenêtres de chalets cassées). On a enregistré, deux agents chargés de l'application de la loi blessés et deux agressions contre des bénévoles du Croissant Rouge Algérien dont une a été évacuée à l'hôpital suite à divers traumatismes et se trouve dans le coma.

De même et après leur transfert au Centre d'accueil de Tamanrasset, les mêmes auteurs ont procédé à la dégradation de plusieurs équipements sur site et dont profitent les migrants lors de leur transit.

Au cours de l'ensemble de l'opération à Zéralda et à Tamanrasset, les agents chargés de l'application de la loi ont fait preuve de sérénité, de patience et de professionnalisme et ont observé les consignes de gestion de foule. Contrairement à ce qu'allègue la source, aucun étudiant kenyan n'a été arrêté, aucune atteinte à la dignité des personnes n'a été relevée et aucun décès n'a été enregistré.

A l'issue de l'examen de la situation de ces personnes, toutes celles qui disposaient d'un document d'identité du bureau du Haut Commissariat aux Réfugiés ont été relâchées et pouvaient, par conséquent, rester à Tamanrasset où beaucoup disposent d'attaches familiales, revenir à Alger ou à d'autres villes quant bien même elles étaient rentrées de manière illégale en Algérie.

Les autres personnes après identification de leur nationalité et qui avaient exprimé le vœu de regagner volontairement leurs pays d'origine, ont été prises en charge par le gouvernement algérien (frais de transport, de restauration et kit alimentaire).

Les personnes qui se sont rendues coupables de troubles, de rébellion contre des agents chargés de l'application de la loi ou se livraient à des activités criminelles ont fait l'objet de mesures d'éloignement vers leurs pays d'origine respectifs.

Il est utile de mentionner que les opérations de rapatriement de ressortissants sub-sahariens ont toujours fait l'objet de concertation avec les autorités des pays d'origine, dans le respect des droits humains et de la dignité des personnes concernées et conformément aux principes et aux engagements internationaux de notre pays.

En dépit du contexte économique difficile, l'Algérie consent des efforts considérables en terme de prise en charge de ces migrants qui bénéficient de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail. Ainsi pour la seule ville de Tamanrasset, 35 % des consultations de l'hôpital central concernent les migrants sub-sahariens qui arrivent dans cette ville après un voyage éprouvant et sont dans un état de santé assez dégradé avec des pathologies chroniques qui nécessitent des traitements lourds et coûteux.

Par ailleurs, les opérations de rapatriement se sont toujours déroulées après avis préalable des autorités des pays d'origine et après identification et délivrance de laissez passer consulaire. Ainsi la coordination avec le gouvernement du Niger a permis le rapatriement volontaire, depuis décembre 2014, de plus de 18.000 ressortissants nigériens dans de bonnes conditions et à la satisfaction des deux parties.

La réalité migratoire dans la région d'Afrique du Nord est beaucoup plus complexe. Elle ne peut être traitée de façon superficielle et approximative comme tentent de le suggérer les sources de l'allégation.

En ce qui la concerne, l'Algérie mesure les difficultés auxquelles sont confrontés les pays d'origine des migrants. C'est pourquoi, elle développe une politique solidaire à travers des projets, des financements et le renforcement des capacités pour sédentariser les populations dans leurs pays. Cet effort s'accompagne aussi lors des troubles, des crises, ou les aléas du climat par l'accueil sur son sol des déplacés et de réfugiés qui bénéficient des mêmes prestations que les citoyens algériens.

Alger, Janvier 2017

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission Nationale Consultative
de Promotion et de Protection des
Droits de l'Homme.



اللجنة الوطنية الاستشارية
لترقية حقوق الإنسان
وحمائها

CNCPPDH

Présentation de la CNCPPDH

La Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH) est l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) de la République Algérienne Démocratique et Populaire, créée en 2001 et ayant pour mandat la promotion et la protection des droits de l'Homme en Algérie.

Institution indépendante, jouissant de l'autonomie administrative et financière, la CNCPPDH est placée auprès du Président de la République, garant de la Constitution, des droits fondamentaux des citoyens et des libertés publiques. Elle assure un rôle de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme en Algérie.

L'Institution Nationale algérienne a été constitutionalisée à la faveur de l'amendement constitutionnel de 2016¹, par la création d'un Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). Ces dispositions constitutionnelles visent à renforcer le mandat de l'INDH, ainsi que sa conformité aux Principes de Paris.

La loi 16-13 du 03 novembre 2016 est venue fixer la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme, ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement. La CNCPPDH cédera, graduellement, la place au CNDH comme INDH de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Question 6 : Rôle de la CNCPPDH pour garantir le respect des droits de l'Homme des personnes migrantes

Les activités de la Commission Nationale liées à la concrétisation du projet de partenariat relatif aux flux migratoires

¹ Articles 198 et 199 de la Constitution algérienne.

L'apport de la Commission Nationale en la matière s'est axé sur la sensibilisation, le renforcement de capacités et l'échange de bonnes pratiques, entre les différents acteurs nationaux concernés, mais également avec des institutions de pays voisins.

Entre 2011 et 2014, la CNCPPDH a conclu un projet de coopération avec le Conseil Italien pour les Réfugiés (CIR), l'Union des Juristes Italiens pour la Défense des Droits de l'Homme, avec pour objectifs :

- Le renforcement de la protection des migrants et des capacités de gestion des flux migratoires mixtes en Algérie ;
- Le renforcement des capacités juridiques et procédurales dans les domaines des migrations et de l'asile pour une gestion effective des flux migratoires mixtes et la recherche de solutions durables ;
- La contribution au développement de la protection, y compris la protection sociale et l'assistance humanitaire en faveur des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, avec une attention particulière aux groupes de personnes vulnérables (parents seuls avec enfants, mineurs isolés, victimes de mauvais traitements ou de violences extrêmes, etc) ;
- La sensibilisation et l'information de la société civile sur les questions liées aux flux migratoires mixtes.

Les activités au titre du projet portant sur le « Renforcement de la protection des migrants et des capacités de gestion des flux migratoires mixtes en Algérie » ont comporté des ateliers, des missions d'études ainsi qu'une étude sur la question initiée par des experts nationaux et internationaux.

1. L'organisation d'ateliers

- Deux ateliers ont été organisés au cours de l'année 2011.
- Le premier atelier a eu lieu le 25 mai 2011 à Alger et constituait globalement un atelier préparatoire à l'étude du projet proprement dit sur les flux migratoires mixtes en Algérie.

Outre les représentants des deux partenaires au projet, ont pris part à cet atelier les représentants des départements ministériels et autres organismes étatiques en rapport avec la question des flux migratoires, des représentants de nombreuses composantes de la société civile, des universitaires nationaux et étrangers experts dans la question des flux migratoires.

- Le second atelier a été organisé le 25 octobre 2011 par les deux partenaires audit projet ainsi que le Centre International de Développement des Politiques Migratoires de Vienne et l'Union Européenne.

L'objectif de cet atelier était de réunir les différents partenaires et institutions nationales, leur présenter une étude sur les flux migratoires mixtes qui servira de base aux activités à venir à savoir le renforcement des capacités des agences et la sensibilisation des demandeurs d'asile et des réfugiés.

- Deux ateliers ont été organisés au cours de l'année 2012.
- Le 1^{er} atelier intitulé « Pour une vision humanitaire du phénomène migratoire », tenu à Biskra les 12 et 13 mars 2012.

Ont pris part aux travaux de cet atelier les représentants de la Commission Nationale, du CIR et des autres partenaires, les représentants des associations locales ainsi que les universitaires et les chercheurs des établissements universitaires de la ville de Biskra. Les travaux de l'Atelier, quant à eux, ont été organisés en séances plénières pour les intervenants et deux sous groupes de réflexion, le premier pour l'immigration mixte et le traitement des migrants et le second pour les mesures d'accueil des migrants.

- Le 2^{ème} atelier s'est tenu à Oran le 06 septembre 2012 et a porté sur le thème « La protection des mineurs et des groupes vulnérables ».

Cet atelier a vu la présence de participants représentant l'ensemble des institutions et organismes ayant pris part à l'atelier de Biskra ainsi que les représentants des associations et organismes locaux.

- Quatre ateliers ont eu lieu en 2013.
- Le premier un atelier organisé à Tlemcen les 28 et 29 avril 2013 sur le thème : « le retour volontaire : pour une réelle option dans le parcours migratoire » ;

Cet atelier, le cinquième du genre, visait à renforcer la compréhension et les capacités de gestion de l'accueil et de la rétention conformément aux standards internationaux.

- Le deuxième atelier organisé à El Kala (wilaya d'El Taref) les 02 et 03 juillet 2013 sur le thème : « la gestion de la migration pour motif de travail » ;

Cet atelier était organisé en séances plénières et en travaux de groupes.

- Le troisième atelier organisé à Constantine le 1^{er} octobre 2013 sur le thème : « la consolidation des axes déterminants de la migration mixte et perspectives » ;

L'atelier visait à consolider les axes déterminants de la question de la migration, définir les perspectives qui peuvent être tirées à partir du projet de partenariat et à présenter quelques axes de l'étude sur l'expérience algérienne en matière de gestion des flux migratoires mixtes.

- Une Conférence internationale organisée à Alger les 10 et 11 décembre 2013 en guise de clôture du projet de partenariat : « Algérie : Renforcer la protection des migrants et les capacités de gestion des flux migratoires mixtes ».
- La série d'ateliers ont abouti sur les recommandations ci-après :
 - La législation nationale devrait refléter les obligations internationales induites par les conventions internationales en rapport avec le sujet ;
 - Les mineurs non accompagnés ne devraient pas faire l'objet de refoulement vers la frontière ou expulsés même s'ils sont dépourvus de documents d'entrée et de séjour dans le territoire national. Ils devraient avoir la possibilité de présenter une demande d'asile avec assistance d'un tuteur assigné ;
 - Les mineurs non accompagnés devraient être accueillis dans des centres ou logements protégés pour la période nécessaire en vue de permettre leur identification et dégager la solution à leur situation ;
 - Les mineurs non accompagnés devraient avoir accès à la formation qui pourrait ainsi faciliter la décision de retour en conditions de dignité ;
 - Les victimes de la traite et de l'exploitation extrême de travail irrégulier devraient avoir la possibilité d'obtenir une protection sociale sur la base de leur collaboration avec les autorités judiciaires pour l'identification et la poursuite pénale des criminels et leurs réseaux ;
 - La protection sociale inclut le droit de séjour et de travail et l'accès gratuit aux services de la santé publique ;
 - Les victimes de torture et de violence physique ou psychologique devraient avoir l'accès privilégié à la procédure d'asile et la conservation de leur dignité humaine ;
 - Une formation spécifique en faveur des fonctionnaires de police, des opérateurs sociaux et des opérateurs auprès des ONG devrait être mise en place dans ce cadre ;

2. Missions d'études

Deux missions d'études ont été organisées dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'activités du Partenariat sur la question des flux migratoires.

- La 1^{ère} mission d'études a eu lieu en Italie du 25 mars au 1er avril 2012, au profit de dix (10) cadres relevant de différents ministères, secteurs et associations, concernés directement ou indirectement par la question des flux migratoires.

La mission d'études s'est déroulée selon un programme préalablement établi, lequel s'articulait pour l'essentiel autour d'activités, de rencontres, d'entretiens et de visites

destinées à permettre aux membres de la délégation de s'informer et de débattre des missions, de l'organisation et du fonctionnement des instances et autres structures en charge de la question des flux migratoires en Italie, ainsi que des questions de procédures liées à la prise en charge des différentes formes de protection internationale.

- La seconde mission d'études a eu lieu en Mauritanie du 30 novembre au 07 décembre 2012 et a vu la participation de onze (11) cadres activant au niveau des ministères, secteurs et associations non représentés lors de la 1ère mission mais au demeurant impliqués par la question des flux migratoires.

Cette seconde mission d'Études s'inscrivait dans le même cadre que la 1ère et s'est déroulée selon un programme préalablement établi. Il comportait des rencontres, des entretiens, des visites et la participation à des ateliers destinés à permettre aux membres des délégations ayant pris part de s'informer et de débattre des missions, de l'organisation, du fonctionnement et des bilans d'activités des instances et autres structures en charge de la question des flux migratoires en Mauritanie ainsi que des questions de procédures liées à la prise en charge des différentes formes de protection internationale.

- La troisième mission d'Études. Elle a eu lieu en Italie du 07 au 14 avril 2013 et a concerné dix (10) cadres relevant de différents ministères, secteurs et associations concernés directement ou indirectement par la question des flux migratoires.

3. Le lancement du projet d'étude technique des experts

Le Projet de partenariat sur la question des flux migratoires mixtes comporte, également, une étude devant être initiée par les experts nationaux et internationaux, encadrée par le Centre International pour le Développement de politiques migratoires (ICMPD) et avec la participation de la Commission Nationale, du HCR en Algérie et l'ensemble des secteurs institutionnels et non institutionnels impliqués dans ce cadre.

Cette étude se propose, globalement, de déceler les insuffisances et les lacunes dans la connaissance des flux migratoires mixtes en Algérie et, par ailleurs, de contribuer au renforcement des capacités nationales dans la gestion de ces flux. Concrètement, cette étude projetait, initialement, de fournir les informations nécessaires à la mise en oeuvre du projet en question, de servir d'étude préliminaire permettant de mesurer à terme les progrès réalisés dans le cadre du projet et, enfin, d'apporter un soutien aux autorités dans leurs activités de planification.

En effet, la position géographique de l'Algérie, à proximité des pays en crise renforce les mouvements terrestres des migrants irréguliers. Le pays subit ainsi des pressions énormes, sans pour autant bénéficier du concours de la communauté internationale qui est pourtant associée aux conflits armés dans la région. Ces mouvements, étant incontrôlés, s'organisent à travers le pays dans des couloirs défiant toute possibilité de

régulation interne des flux. Les ressources mobilisables par l'Algérie pour contrôler tous les couloirs risquent d'être insuffisantes à terme.

Le lancement de cette étude a débuté par l'organisation d'une table ronde en date du 10 décembre 2012 au siège de la Commission Nationale pour entamer l'étude en question et auquel ont pris part des experts internationaux de l'ICMPD, des experts nationaux du CREAD (Centre de Recherche en Économie Appliquée et de développement), ainsi que des représentants du HCR et des secteurs institutionnels.

Question 8 : Formation aux droits de l'Homme des forces de sécurité

La CNCPPDH a toujours œuvré à inclure le Commandement de la Gendarmerie Nationale et la Direction Générale de la Sûreté Nationale dans l'ensemble de ses activités de formation et de sensibilisation sur les droits de l'Homme.

La meilleure illustration en la matière demeure le cycle de formation engagé ces deux dernières années en partenariat avec l'ONG « Penal Reform International – MENA », sur les réformes du Code Pénal et du Code de Procédures Pénales en Algérie.

Ces formations, organisées à Alger et à l'intérieur du pays, ont eu pour principal destinataire les cadres du Commandement de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Par ailleurs, les deux secteurs susmentionnés ont également été associés à l'ensemble des efforts de sensibilisation et de formation de la CNCPPDH.

CNCPPDH, décembre 2016